



Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale

RAPPORT ESG au 31/12/2023

***Sur la prise en compte des critères Environnementaux,
Sociaux et de Gouvernance***

1. DEFINITION DES CRITERES

- **Le Développement Durable (DD)** est une forme de développement économique ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.
- **Environnement, Social et Gouvernance (ESG)** : ce sigle est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).
 - **Le critère environnemental tient compte de** la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;
 - **Le critère social prend en compte** la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
 - **Le critère de gouvernance vérifie** l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.



- **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)** : il s'agit de l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises dans le but de respecter les principes du développement durable, c'est-à-dire qu'il faut être économiquement viable, avoir un impact positif sur la société mais aussi mieux respecter l'environnement.
- **Investissement Socialement Responsable (ISR)** : il s'agit d'un mode d'investissement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

2. REGLEMENTATION

Depuis 2021, l'Article 29 de la Loi Énergie Climat qui est applicable

Le décret d'application de l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat publié en mai 2021 a pour objectif de clarifier et de renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marchés.

Cela comprend :

- Une plus grande intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissements.
- Une prise en compte des critères ESG dans la gestion du risque.

Elle fait suite à l'article 173-IV de la loi Transition Énergétique pour la croissance verte parue en 2015 qui impose la publication des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, notamment sur les risques climatiques et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Ce nouveau décret à trois objectifs principaux :

- Conserver et aller plus loin dans les dispositions issues du dispositifs de l'article 173-VI
- Renforcer le dispositif pour répondre aux exigences de la loi-climat
- Mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Task Force on Climate- related Financial Disclosures (TCFD)

Le texte maintient ainsi une logique de seuil fixé à 500 millions d'euros (au niveau du bilan ou de l'encours du fonds), avec des obligations différentes pour les entités selon qu'elles sont au-dessus ou en dessous de cette limite.

Un seuil a été fixé :

- ✓ Les entités ayant un total de bilan consolidé inférieur à 500 M€ doivent décrire leur démarche générale de prise en compte des critères ESG ;
- ✓ Celles dont le bilan est supérieur à ce seuil ont des obligations complémentaires concernant les enjeux climatiques.

La MGPS relève des obligations générales applicables aux organismes dont le total bilan est inférieur au seuil fixé de 500 M€.

3. AXES STRATEGIQUES DE LA MGPS

L'objectif de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat (extension des obligations de l'article 224 de la Loi Grenelle II) sur la transition énergétique, est de mobiliser notre mutuelle pour une meilleure transparence de nos actions dans la prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

La MGPS pratique une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique générale fixée par le conseil d'administration, et par un suivi de la commission financière.

Un Investissement Socialement Responsable (ISR) est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits ESG).

La MGPS continue sa réflexion dans ses prises de décisions sur ce type d'offre spécialisée. En effet, les propositions de placements ISR sont nombreuses, mais parfois incohérentes et les critères ESG sont encore difficilement comparables d'un placement à un autre.

Actuellement, la MGPS constate un manque d'harmonisation des critères ESG. Ce manque de critères communs ne représente que des inconvénients pour les potentiels investissements. Il serait nécessaire d'améliorer l'information et la mesure des critères ESG pour qu'ils soient réellement utiles.

La MGPS, dans sa sélection de gestionnaires et de lignes d'actifs, est toutefois sensible aux propositions axées sur le sujet.

La MGPS, toujours prudente, n'a aucune vocation à placer sur des outils spéculatifs, et souhaite favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante.

Pour les placements obligataires, la MGPS souhaite évaluer l'engagement, en matière ESG des émetteurs privés et publics en portefeuille, pour identifier les acteurs qui contribuent de manière favorable à un développement durable ou, au contraire, à retirer ceux qui représentent un risque financier et un risque d'image pour la MGPS. Pour ce faire, elle s'appuie sur les capacités de notation de ses émetteurs.

Ces approches pourront être complétées par des gestions qui privilégient des entreprises répondant aux enjeux du développement durable et à des thèmes sociaux, environnementaux ou des valeurs en cohérence avec les valeurs de la mutuelle.

Consciente des limites actuelles de la notation ESG, la mutuelle souhaite développer de façon pragmatique, son approche ESG :

- par une extension progressive du périmètre concerné,
- par une analyse de l'évolution des notations dans le temps.

4. PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE

La politique de placement de la mutuelle doit être en cohérence avec son éthique et ses valeurs de solidarité.

En particulier, la mutuelle estime que les ESG peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et responsable de l'économie.

La MGPS met en place, progressivement, les bases qui lui permettront de tenir compte, sur l'ensemble de son portefeuille, de ces critères dans le choix de ses partenaires et titres dans lesquels elle investit. La MGPS n'a pas vocation à utiliser des outils spéculatifs, et souhaite favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante.

Le tableau suivant récapitule la liste des produits* classés Article 8 ou 9 et mentionne si le produit détient le label ISR ou non.

Fonds	ISIN	Classification SFDR	Label ISR	Valorisation au 31/12/2023
Mirova Global Sustainable Equity Fund	LU0914729966	Article 9	Oui	27 967,27 €
Mirova Euro Sustainable Equity Fund	LU0914731947	Article 9	Oui	22 898,26 €
BNP PARIBAS Global environment	LU0347711466	Article 9	Non	27 522,98 €
Vega modéré durable	FR0013350725	Article 8	Non	18 901,96 €
Echiquier High Yield SRI Europe	FR0013193679	Article 8	Oui	449 136,91 €

Seuls les OPCVM que la MGPS détient en portefeuille sont concernés par les critères ESG, ainsi, la proportion des encours 'ESG' dans le portefeuille de la MGPS est de 4,72%.

* Pour rappel :

- **Produits "Article 6"** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité
- **Produits "Article 8"** : la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement. Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance
- **Produits "Article 9"** : le produit a un objectif d'investissement durable

Les placements de la MGPS sont regroupés par catégorie d'actifs permettant ainsi de diversifier les risques par type de support et par type de contrepartie.

Pour chacun de ses placements, elle portera son attention sur le respect des exigences ESG.

Avec une notation du risque ESG à 20,38/100, la MGPS ne s'expose qu'à un risque très modéré.

Allocation du portefeuille

	Montant (EUR)	%
Secteur privé et liquidités	10 724 917	84.7%
Sovereigns	88 098	0.7%
Immobilier	470 500	3.7%
Gré à gré	0	0.0%
Fonds non transparisés	1 380 143	10.9%

Couverture

	Emetteurs	Absolu %	Relatif %
Couvert	23	82.2	96.3%
Non Couvert	2	3.2	3.7%
Total	25	85.4	



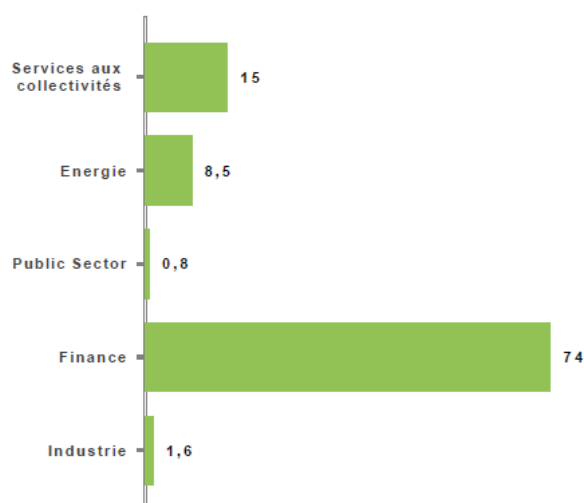
Transparence

Cette analyse est basée sur les investissements dans le secteur privé (actions, obligations, structurés, immobilier, prêts), les autres catégories sont exclues. Cette analyse se base sur 82,2% du portefeuille.

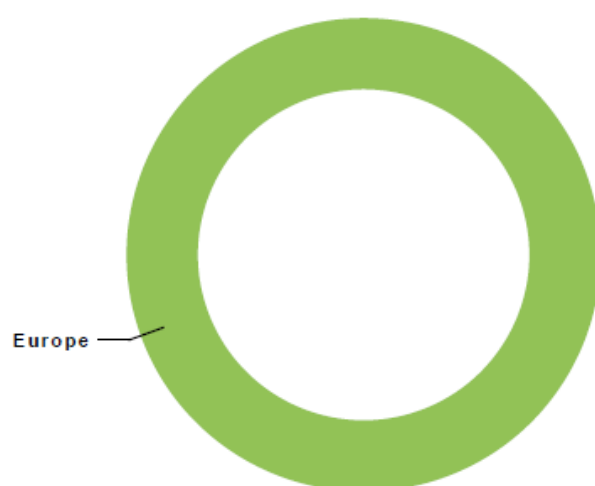
	Total	Couvert
Investissements directs	85.4%	82.2%
Fonds transparisés - données présentes	0.0%	0.0%
Fonds transparisés - données absentes	0.0%	0.0%

Allocation du secteur privé - couvert

Allocation du portefeuille par secteur économique



Allocation du portefeuille par zone



Allocation du portefeuille par secteur & zone

	Europe	Amérique du nord	Asie/Pacifique	Amérique Latine et Caraïbes	Afrique/Moyen Orient
Services aux collectivités	8.6%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Energie	8.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Public Sector	0.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Finance	74.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Industrie	1.6%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Allocation du portefeuille par classe d'actif

	Montant (EUR)	Absolu %	Relatif %
Prêts	0	0.0%	0.0%
Corporate Bonds	6 519 300	51.5%	62.5%
Sovereign Bonds	88 098	0.7%	0.8%
Liquidités	2 806 892	22.2%	26.9%
Structurés	997 143	7.9%	9.6%
Actions	20	0.0%	0.0%

L'ESG Risk Ratings permet aux investisseurs d'identifier les enjeux ESG matériels présentant les risques les plus importants sur la valeur d'une entreprise. La notation est basée sur deux dimensions. L'exposition est la première et informe les investisseurs sur les risques ESG auxquels une entreprise fait face. Le management est la deuxième et informe les investisseurs sur la capacité d'une entreprise à gérer ces risques. Le score de risque résiduel est absolu et permet de comparer des entreprises de secteurs différents.

Les chiffres suivants ne sont basés que sur les émetteurs couverts, qui représentent 82,2%.

Les contributions sont additives, la somme des contributions ESG porte le rating ESG du portefeuille à hauteur de 20,38.

La notation ESG est une mesure de risque, 0 signifiant l'absence de risque et 100 un risque maximal.

Allocation du risque ESG

Allocation par secteur

	Notation	Poids	Contribution
Services aux collectivités	26.0	15.0%	3.9
Energie	32.0	8.5%	2.7
Public Sector	12.7	0.8%	0.1
Finance	18.2	74.0%	13.5
Industrie	11.3	1.6%	0.2

5 PLUS GROS CONTRIBUTEURS

	Pays	Secteur	ESG	Poids	Contribution
CAISSE D'EPARGNE CEPAC	France	Financials	18.3	16.3%	3.0
ENGIE	France	Utilities	29.6	6.4%	1.9
BP CAPITAL MARKETS P.L.C.	United Kingdom	Energy	36.0	4.6%	1.7
BNP PARIBAS	France	Financials	24.6	6.1%	1.5
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT	Germany	Financials	28.3	4.6%	1.3

ANALYSE FACTORIELLE

Facteur	Notation
Carbone - Opérations propres	0.65
Carbone - Produits et Services	0.52
Emissions Effluents and Waste	0.80
Utilisation du terrain et Biodiversité	0.17
Utilisation du sol et Biodiversité - Chaîne logistique	0.01
Utilisation des Ressources	0.44
Utilisation de Ressources - chaîne logistique	0.01
Capital Naturel Public	0.10
E&S Impact of Products and Services	0.01
Accès aux services	0.01
Relations avec les communautés	0.88
Capital Humain	1.92
Droits de l'Homme	0.01
Droits de l'Homme - Chaîne logistique	0.01
Santé et Sécurité du personnel	0.78
Capital Humain Public	0.12
society_human_rights	0.01
Gouvernance Corporate	2.56
Corruption	0.26
Ethique commerciale	3.65
Données privées et Sécurité	2.73
ESG Integration Financials	1.29
Gouvernance produit	2.84
Résilience	0.71
Capital Institutionnel Public	0.11

ANALYSE FACTORIELLE ET SECTORIELLE

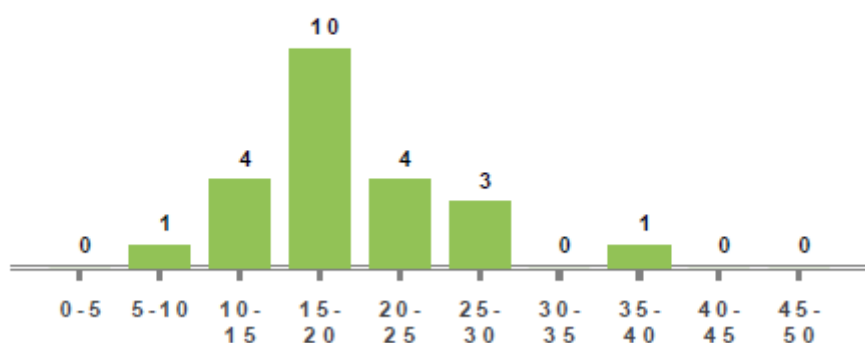
	Services aux collectivités	Energie	Public Sector	Finance	Industrie
Carbone - Opérations propres	0.42	0.22	0.00	0.00	0.01
Carbone - Produits et Services	0.00	0.51	0.00	0.00	0.01
Emissions Effluents and Waste	0.45	0.35	0.00	0.00	0.01
Utilisation du terrain et Biodiversité	0.15	0.02	0.00	0.00	0.01
Utilisation du sol et Biodiversité - Chaîne logistique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Utilisation des Ressources	0.28	0.15	0.00	0.00	0.01
Utilisation de Ressources - chaîne logistique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Capital Naturel Public	0.00	0.00	0.10	0.00	0.01
E&S Impact of Products and Services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Accès aux services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Relations avec les communautés	0.55	0.32	0.00	0.00	0.01
Capital Humain	0.11	0.12	0.00	1.68	0.01
Droits de l'Homme	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Droits de l'Homme - Chaîne logistique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Santé et Sécurité du personnel	0.44	0.34	0.00	0.00	0.01
Capital Humain Public	0.00	0.00	0.11	0.00	0.01
society_human_rights	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Gouvernance Corporate	0.64	0.26	0.00	1.65	0.01
Corruption	0.00	0.25	0.00	0.00	0.01
Ethique commerciale	0.36	0.19	0.00	3.09	0.01
Données privées et Sécurité	0.00	0.00	0.00	2.73	0.01
ESG Integration Financials	0.00	0.00	0.00	1.29	0.01
Gouvernance produit	0.50	0.00	0.00	2.33	0.01
Résilience	0.00	0.00	0.00	0.70	0.01
Capital Institutionnel Public	0.00	0.00	0.11	0.00	0.01

FONDS SOUS-JACENTS. POSITIONS EN DIRECT

	Notation	Poids	Contribution
Direct Holdings	20.4	100.0%	20.4

SCORE ALLOCATION

Score ESG - nombre de valeurs



L'analyse est portée sur les investissements dans le secteur privé qui représentent 82,2% du portefeuille.

A noter que 84,7% du portefeuille est alloué au secteur privé et liquidités.

Au final, le risque ESG est estimé à 20,38/100.

Afin d'inscrire leurs actions dans le respect de la Loi de Transition Energétique et Ecologique, la commission financière, et le conseil d'administration seront sensibilisés dans leurs choix d'investissements aux critères privilégiant la transformation du système énergétique actuel, basé sur l'utilisation de ressources non renouvelables, vers un mix énergétique favorisant les énergies renouvelables.

La politique d'investissement de la MGPS doit être réalisée en cohérence avec les valeurs mutualistes.